

# SherGym



**Club de gymnastique Sherbrooke**

**Code d'éthique**

## **SOMMAIRE**

**Avant-propos**

**1- Mission et valeurs de l'organisme**

**2- Objectifs de l'organisme**

**3- Code d'éthique**

## **Avant-propos**

Le présent code d'éthique constitue un guide pour le maintien de relations saines et respectueuses au sein du Club de gymnastique SherGym. Il constitue un outil de référence qui permettra au Club :

- d'atteindre sa/ses mission(s);
- de garder sa crédibilité auprès des acteurs externes et de la communauté;
- d'assurer une saine cohésion entre ses membres;
- aux membres de respecter les valeurs et les règles de conduite.

Le code s'applique à tous les membres : athlètes, parents, employés, bénévoles, administrateurs. Ceux-ci, par leurs actions et leurs décisions, jouent un rôle très important dans la réalisation de la mission de l'organisme et dans la valorisation de son image sociale.

Ce code d'éthique est en vigueur dès son approbation par l'assemblée générale le... [Date]. La violation des règles mentionnées dans ce document est sujette à des sanctions allant de la réprimande jusqu'à l'exclusion.

## 1 Mission et valeurs de l'organisme

**Le Club de gymnastique SherGym est un organisme démocratique et à but non lucratif. Sa mission principale est d'offrir à tous, selon leurs capacités et leurs intérêts, un environnement de qualité pour pratiquer la gymnastique.**

La mission s'articule autour de certaines valeurs qui constituent la base des actions de SherGym :

1. **Esprit d'équipe** : Je suis solidaire de mon équipe et y maintiens l'harmonie.
2. **Plaisir** : Que ce soit pour s'amuser ou performer, le plaisir de faire de la gymnastique est au cœur de nos actions.
3. **Respect** : Dans le suivi des règles de conduites, je fais preuve de considération envers les autres.
4. **Développement** : Nous avons à cœur le développement personnel de nos gymnastes.

## 2 Objectifs de l'organisme

Les objectifs poursuivis par SherGym sont les suivants :

- a) Établir et exploiter un club de gymnastique
- b) Promouvoir le développement de la gymnastique à Sherbrooke et les environs
- c) Fournir des services de toute nature en relation avec les buts de la corporation.

### **3 Code d'éthique**

- 3.1 Le conseil d'administration et la direction doivent prendre les mesures nécessaires afin que les membres soient régulièrement informés et puissent ainsi maintenir la vie associative au sein de l'organisme.
- 3.2 Les actions et les décisions du conseil d'administration et de la direction doivent refléter la politique de l'organisme.
- 3.3 Chaque membre doit être conscient de ses engagements et de ses responsabilités envers l'organisme. En ce sens, chacun doit promouvoir et encourager l'utilisation des normes de conduite les plus élevées.
- 3.4 Chaque membre doit chercher activement à soutenir l'organisme en adhérant en toute connaissance à sa vision, à sa mission, à ses objectifs, à ses politiques et à son fonctionnement.
- 3.5 Chaque membre doit agir en ayant recours à des moyens conformes à l'intérêt public et aux lois en vigueur.
- 3.6 Chaque membre doit viser l'excellence dans tous les aspects de la gestion, de ses interventions auprès des personnes et de ses relations avec les partenaires.
- 3.7 Le respect des règles de confidentialité quant à toute information confidentielle confiée à l'organisme ou mise en circulation dans l'organisme est essentiel. Aucune information confidentielle ne pourra être divulguée en dehors de l'organisme sans le consentement écrit des personnes concernées.
- 3.8 Chaque membre doit agir, en tout temps, dans un esprit de respect des intérêts collectifs des autres membres de l'organisme.
- 3.9 Tout comportement portant atteinte à la dignité des membres est interdit ou doit être dénoncé.
- 3.10 Chacun doit respecter l'intégrité et la vie privée des autres.
- 3.11 Chacun doit promouvoir et maintenir la vie associative et démocratique au sein de l'organisme.
- 3.12 Chacun doit respecter les fonctions attribuées à la direction et aux autres membres de l'organisme.
- 3.13 Chaque membre doit effectuer une gestion rationnelle des biens de SherGym

- 3.14 Chaque membre doit prendre les décisions sur la base d'informations vérifiées ou reconnues.
- 3.15 Chaque membre doit préserver et développer la crédibilité de SherGym au sein de la communauté.
- 3.16 Chaque membre doit saisir les occasions pour sensibiliser les citoyens au rôle de l'organisme et du réseau qu'il constitue.
- 3.17 Chaque membre doit informer le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts existant dans l'organisme.